

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0043/PR/MEFPP déclarant l'utilité publique de l'expropriation des propriétés mentionnés dans l'article premier.

n° 2006-0043/PR/MEFPP

Ministère

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation

Date de publication

28 janvier 2006

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2006

Date du numéro

31 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Loi n°172/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'État**VU** La Correspondance n°1480/05 du 19 décembre 2005

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 janvier 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains sises au lotissement de la Zone Industrielle Sud Est, l'objet des Titres Fonciers suivants : n°2415, 3760, 7301, 8085, et le lot n°3 ; 4, totalisant une superficie de 9300 m2.

Article 2

Ce site est attribué à la Direction Général de Djibouti Télécom, en vue d'y construire une nouvelle station de câble de Sous Marins (EASSY).

Article 3

Les propriétaires concernés seront indemnisés à juste valeur. L'État se réserve d'utiliser le terrain pour cause d'utilité d'intérêt général en attribuant à la Direction Général de Djibouti Télécom.

Article 4

Dans les vingt jours qui suivent à compter du 28 janvier 2006, la Direction des Domaines fera remise de ces parcelles de terrain à la Direction Général de Djibouti Télécom. Il sera dressé un procès-verbal de cette opération, lequel suivra l'évaluation du terrain affecté et la détermination de ses limites.

Article 5

Le présent arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH